

conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

HIGHTEC ZHM-SYNT

Date de révision: 11.09.2023 Code du produit: 30509 Page 1 de 18

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

HIGHTEC ZHM-SYNT

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

Centrale hydraulique à moteur (Central Hydraulic Motor)

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société: ROWE Mineralölwerk GmbH

Rue: Langgewann 101 Lieu: D-67547 Worms

Téléphone: +49 (0)6241 5906-0 Téléfax: +49 (0)6241 5906-999

E-mail: info@rowe-oil.com
Interlocuteur: Product Compliance
E-mail: sdb@rowe-oil.com
Internet: www.rowe-oil.com

Service responsable: Emergency CONTACT (24-Hour-Number): GBK GmbH +49 (0)6132-84463

1.4. Numéro d'appel d'urgence: numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) nº 1272/2008

Acute Tox. 4; H332 Aquatic Chronic 3; H412

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) nº 1272/2008

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

dimère du 1-décène, hydrogéné

Mention Attention

d'avertissement:

Pictogrammes:



Mentions de danger

H332 Nocif par inhalation.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

P501 Éliminer le contenu/récipient dans procéder à l'élimination conformément aux dispositions

locales.



conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

HIGHTEC ZHM-SYNT

Date de révision: 11.09.2023 Code du produit: 30509 Page 2 de 18

Étiquetage particulier de certains mélanges

EUH208 Contient Acide 3- (diisobutoxy-thiophosphorylsulfanyl) -2-méthyl-propionique, Masse de

réaction de 1H-Benzotriazole-1-méthanamine, N,N-bis(2-éthylhexyl)-6-méthyl- et 2H-Benzotriazole-2-méthanamine, N,N-bis(2-éthylhexyl)-5-méthyl- et N,N-bis(2 -éthylhexyl)-4-méthyl-1H-benzotriazole-1-méthylamine et 2H-benzotriazole-2 -méthanamine, N,N-bis(2-éthylhexyl)-4-méthyl- et N, N-bis(2-éthylhexyl)-5-méthyl-

1H-benzotriazole-1-méthylamine. Peut produire une réaction allergique.

2.3. Autres dangers

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants pertinents

Nº CAS	Substance	Quantité		
	Nº CE	Nº Index	Nº REACH	
	Classification (Règlement (CE) no	1272/2008)	•	
68649-11-6	dimère du 1-décène, hydrogéné			30 - < 60 %
	500-228-5		01-2119493069-28	
	Acute Tox. 4, Asp. Tox. 1; H332 H	1304	•	
64742-54-7	Distillats paraffiniques lourds (pét	role), hydrotraités; huile de	e base - non spécifiée	15 - < 30 %
	265-157-1	649-467-00-8	01-2119484627-25	
	Asp. Tox. 1; H304	•	•	
63150-07-2	Acide 2-propénoïque, 2-méthyl-, e méthyle	esters d'alkyle en C10-20,	polymères avec le méthacrylate de	5 - < 15 %
	Eye Irrit. 2; H319			
72623-86-0	Huiles lubrifiantes (pétrole), C15-3 spécifiée	30 base huile neutre, hydr	otraitement; huile de base - non	2,5 - < 5 %
	276-737-9	649-482-00-X	01-2119474878-16	
	Asp. Tox. 1; H304			
128-39-2	2,6-di-tert-butylphénol	0,3 - < 1 %		
	204-884-0		01-2119490822-33	
	Skin Irrit. 2, Aquatic Acute 1, Aqua			
268567-32-4	Acide 3- (diisobutoxy-thiophospho	0,1 - < 0,3 %		
	434-070-2		01-2119658068-31	
	Eye Dam. 1, Skin Sens. 1, Aquati			
	Masse de réaction de 1H-Benzotr 2H-Benzotriazole-2-méthanamine -4-méthyl-1H-benzotriazole-1-mét N,N-bis(2-éthylhexyl)-4-méthyl- et -5-méthyl-1H-benzotriazole-1-mét	e, N,N-bis(2-éthylhexyl)-5-i hylamine et 2H-benzotriaz : N, N-bis(2-éthylhexyl)	méthyl- et N,N-bis(2-éthylhexyl)	0,1 - < 0,3 %
	939-700-4		01-2119982395-25	
	Skin Irrit. 2, Skin Sens. 1, Aquatic			
	Produits de réaction d'acides gras triéthylènetétramine et 3- (C9-C15		ec amines, fraction polyéthylènepoly-, hydro-2,5-furandione	0,1 - < 0,3 %
	947-263-6		01-2120761103-66	
	Repr. 2, Skin Irrit. 2, Aquatic Chro	nic 4; H361fd H315 H413		

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.



conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

HIGHTEC ZHM-SYNT

Date de révision: 11.09.2023 Code du produit: 30509 Page 3 de 18

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

Nº CAS	Nº CE	Substance	Quantité		
	Limites de cor	ncentrations spécifiques, facteurs M et ETA			
68649-11-6	500-228-5	dimère du 1-décène, hydrogéné	30 - < 60 %		
		CL50 = 1,17 mg/l (poussières ou brouillards); dermique: DL50 = > 2000 mg/kg; DL50 = > 5000 mg/kg			
64742-54-7	265-157-1	Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités; huile de base - non spécifiée	15 - < 30 %		
	dermique: DL	50 = > 5000 mg/kg; par voie orale: DL50 = > 5000 mg/kg			
72623-86-0	276-737-9	Huiles lubrifiantes (pétrole), C15-30 base huile neutre, hydrotraitement; huile de base - non spécifiée	2,5 - < 5 %		
	dermique: DL	50 = > 5000 mg/kg; par voie orale: DL50 = > 5000 mg/kg			
128-39-2	204-884-0	2,6-di-tert-butylphénol	0,3 - < 1 %		
	l'	DL50 = > 5000 mg/kg Aquatic Acute 1; H400: M=1 iic 1; H410: M=1			
268567-32-4	434-070-2	Acide 3- (diisobutoxy-thiophosphorylsulfanyl) -2-méthyl-propionique	0,1 - < 0,3 %		
	dermique: DL50 = > 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = > 2000 mg/kg				
	939-700-4	Masse de réaction de 1H-Benzotriazole-1-méthanamine, N,N-bis(2-éthylhexyl) -6-méthyl- et 2H-Benzotriazole-2-méthanamine, N,N-bis(2-éthylhexyl)-5-méthyl- et N,N-bis(2-éthylhexyl)-4-méthyl-1H-benzotriazole-1-méthylamine et 2H-benzotriazole-2-méthanamine, N,N-bis(2-éthylhexyl)-4-méthyl- et N, N-bis(2-éthylhexyl)-5-méthyl-1H-benzotriazole-1-méthylamine	0,1 - < 0,3 %		
	dermique: DL M=1	50 = > 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 3313 mg/kg Aquatic Acute 1; H400:			
	947-263-6	Produits de réaction d'acides gras, C16-18, C18 insatd. avec amines, fraction polyéthylènepoly-, triéthylènetétramine et 3- (C9-C15, C12 riche, alc-1-ényl) dihydro-2,5-furandione	0,1 - < 0,3 %		
	par voie orale:	DL50 = > 2000 mg/kg			

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Après inhalation

Veiller à un apport d'air frais. En cas de difficultés respiratoires ou d'apnée, recourir à un système de respiration artificielle. Traitement médical nécessaire.

Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, rincer un moment avec de l'eau en gardant la paupière ouverte et consulter immédiatement un ophtamologiste.

Après ingestion

Se rincer aussitôt la bouche et boire 1 verre d'eau.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant



conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

HIGHTEC ZHM-SYNT

Date de révision: 11.09.2023 Code du produit: 30509 Page 4 de 18

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Non inflammable.

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Information supplémentaire

Rabattre les gaz/vapeurs/brouillards par pulvérisation d'eau. L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Remarques générales

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.

Pour les non-secouristes

Assurer une aération suffisante. Utiliser un équipement de protection personnel. Evacuer les personnes en lieu

Pour les secouristes

Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Colmater les bouches de canalisations. Éviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution).

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

Autres informations

Nettoyer soigneusement le sol et les objets souillés en se conformant aux réglementations relatives à l'environnement.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7 Protection individuelle: voir rubrique 8

Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Lors d'une manipulation à découvert, utiliser des dispositifs équipés d'un système d'aspiration locale. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols.

Préventions des incendies et explosion

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière contre l'incendie.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Enlever immédiatement les vêtement souillés, imprégnés. Constituer un programme de protection de la peau et s'y tenir! Avant les pauses et à la fin du travail, bien se laver les mains et le visage, et prendre une douche si nécessaire. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver le récipient bien fermé.



conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

HIGHTEC ZHM-SYNT

Date de révision: 11.09.2023 Code du produit: 30509 Page 5 de 18

Conseils pour le stockage en commun

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Centrale hydraulique à moteur (Central Hydraulic Motor)

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle



conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

HIGHTEC ZHM-SYNT

Date de révision: 11.09.2023 Code du produit: 30509 Page 6 de 18

Valeurs de référence DNEL/DMEL

Nº CAS	Désignation			
DNEL type		Voie d'exposition	Effet	Valeur
64742-54-7	Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités; huile de base - non spécif	iée	
Salarié DNEL	, à long terme	par inhalation	local	5,58 mg/m³
Salarié DNEL	., à long terme	dermique	systémique	0,97 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL	., à long terme	par inhalation	systémique	2,73 mg/m³
Consommate	ur DNEL, à long terme	par inhalation	local	1,19 mg/m³
Consommate	ur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	0,74 mg/kg p.c./jour
72623-86-0	Huiles lubrifiantes (pétrole), C15-30 b	ase huile neutre, hydrotraitement; huile o	de base - non spécifiée	е
Salarié DNEL	., à long terme	par inhalation	systémique	2,73 mg/m³
Salarié DNEL	., à long terme	par inhalation	local	5,58 mg/m³
Salarié DNEL	., à long terme	dermique	systémique	0,97 mg/kg p.c./jour
Consommate	ur DNEL, à long terme	par inhalation	local	1,19 mg/m³
Consommate	ur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	0,74 mg/kg p.c./jour
128-39-2	2,6-di-tert-butylphénol			
Salarié DNEL	., à long terme	par inhalation	systémique	70,61 mg/m³
Salarié DNEL	., à long terme	dermique	systémique	11,25 mg/kg p.c./jour
Consommate	ur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	20,9 mg/m³
Consommate	ur DNEL, à long terme	dermique	systémique	6,75 mg/kg p.c./jour
Consommate	ur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	6,75 mg/kg p.c./jour
268567-32-4	Acide 3- (diisobutoxy-thiophosphoryls	ulfanyl) -2-méthyl-propionique		
Salarié DNEL	., à long terme	par inhalation	systémique	4,4 mg/m³
Salarié DNEL	., aigu	par inhalation	systémique	4,4 mg/m³
Salarié DNEL	., à long terme	dermique	systémique	1,25 mg/kg p.c./jour
Consommate	ur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	1,1 mg/m³
Consommate	ur DNEL, aigu	par inhalation	systémique	1,1 mg/m³
Consommate	ur DNEL, à long terme	dermique	systémique	0,6 mg/kg p.c./jour
Consommate	ur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	0,6 mg/kg p.c./jour
	2H-Benzotriazole-2-méthanamine, N,	ole-1-méthanamine, N,N-bis(2-éthylhexyl) N-bis(2-éthylhexyl)-5-méthyl- et N,N-bis(amine et 2H-benzotriazole-2-méthanamin -benzotriazole-1-méthylamine	2-éthylhexyl)	yl)-4-méthyl-
Salarié DNEL	., à long terme	par inhalation	systémique	1,3 mg/m³
Salarié DNEL	., à long terme	dermique	systémique	0,4 mg/kg p.c./jour
Consommate	ur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	0,3 mg/m³
Consommate	ur DNEL, à long terme	dermique	systémique	0,2 mg/kg p.c./jour
Consommate	ur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	0,2 mg/kg p.c./jour
		16-18, C18 insatd. avec amines, fraction 12 riche, alc-1-ényl) dihydro-2,5-furandio		



conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

HIGHTEC ZHM-SYNT

Date de révision: 11.09.2023 Code du produit: 30509 Page 7 de 18

3			
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	3,72 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	1,04 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	1,1 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systémique	0,625 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	0,625 mg/kg p.c./jour



conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

HIGHTEC ZHM-SYNT

Date de révision: 11.09.2023 Code du produit: 30509 Page 8 de 18

Valeurs de référence PNEC

Nº CAS	Désignation	
Milieu enviro	nnemental	Valeur
64742-54-7	Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités; huile de base - non spécifiée	
Intoxication s	secondaire	9,33 mg/kg
72623-86-0	Huiles lubrifiantes (pétrole), C15-30 base huile neutre, hydrotraitement; huile de base - non	spécifiée
Intoxication s	econdaire	9,33 mg/kg
128-39-2	2,6-di-tert-butylphénol	<u> </u>
Eau douce	•	0,001 mg/l
Eau douce (r	rejets discontinus)	0,004 mg/l
Eau de mer		0 mg/l
Sédiment d'e	eau douce	0,317 mg/kg
Sédiment ma	arin	0,032 mg/kg
Intoxication s	secondaire	60 mg/kg
Micro-organi	smes utilisés pour le traitement des eaux usées	10 mg/l
Sol		0,697 mg/kg
268567-32-4	Acide 3- (diisobutoxy-thiophosphorylsulfanyl) -2-méthyl-propionique	
Eau douce	•	0,036 mg/l
Eau douce (r	rejets discontinus)	0,38 mg/l
Eau de mer		0,004 mg/l
Sédiment d'e	eau douce	1,42 mg/kg
Sédiment ma	arin	0,142 mg/kg
Micro-organi	smes utilisés pour le traitement des eaux usées	10 mg/l
Sol		0,496 mg/kg
	Masse de réaction de 1H-Benzotriazole-1-méthanamine, N,N-bis(2-éthylhexyl)-6-méthyl- et 2H-Benzotriazole-2-méthanamine, N,N-bis(2-éthylhexyl)-5-méthyl- et N,N-bis(2-éthylhexyl) -4-méthyl-1H-benzotriazole-1-méthylamine et 2H-benzotriazole-2-méthanamine, N,N-bis(2-ét N, N-bis(2-éthylhexyl)-5-méthyl-1H-benzotriazole-1-méthylamine	éthylhexyl)-4-méthyl-
Eau douce		0,001 mg/l
Eau douce (r	rejets discontinus)	0,01 mg/l
Eau de mer		0 mg/l
Micro-organi	smes utilisés pour le traitement des eaux usées	0,69 mg/l
	Produits de réaction d'acides gras, C16-18, C18 insatd. avec amines, fraction polyéthylènep triéthylènetétramine et 3- (C9-C15, C12 riche, alc-1-ényl) dihydro-2,5-furandione	poly-,
Eau douce		0,496 mg/l
Eau douce (r	rejets discontinus)	4,96 mg/l
Eau de mer		0,05 mg/l
Sédiment d'e	eau douce	3772830,55 mg/kg
Sédiment ma	arin	377283,06 mg/kg
Intoxication s	econdaire	5 mg/kg
Micro-organi	smes utilisés pour le traitement des eaux usées	100 mg/l
Sol		3935351,65 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition



conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

HIGHTEC ZHM-SYNT

Date de révision: 11.09.2023 Code du produit: 30509 Page 9 de 18





Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Protection oculaire appropriée: lunettes à coques.

Protection des mains

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres. Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste. Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Protection de la peau

Utilisation de vêtements de protection.

Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire.

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique: Liquide Couleur: vert

Odeur: caractéristique

Testé selon la méthode

Point de fusion/point de congélation:

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition

non déterminé
non déterminé

et intervalle d'ébullition:

Inflammabilité: Difficilement combustible.
Limite inférieure d'explosivité: non déterminé
Limite supérieure d'explosivité: non déterminé

Point d'éclair: >100 °C ISO 2592

Température d'auto-inflammation: non déterminé
Température de décomposition: non déterminé

pH-Valeur:

non applicable DIN 51369

Viscosité cinématique:

~ 20,6 mm²/s DIN 51562

(à 40 °C)

Hydrosolubilité: pratiquement insoluble

(à 20 °C)

Solubilité dans d'autres solvants

Solubles dans les hydrocarbures (pétrole.)

Coefficient de partage n-octanol/eau: non déterminé

Pression de vapeur: <0,1 hPa calculé.

(à 20 °C)

Densité (à 15 °C): ~ 0,826 g/cm³ DIN 51757

Densité de vapeur relative:

Caractéristiques des particules:

négligeable

9.2. Autres informations

Autres caractéristiques de sécurité



conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

HIGHTEC ZHM-SYNT

Date de révision: 11.09.2023 Code du produit: 30509 Page 10 de 18

Point d'écoulement: ~ -51 °C

DIN ISO 3016

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des produits de réaction dangereux ne sont pas connus.

10.4. Conditions à éviter

aucune

10.5. Matières incompatibles

Aucune information disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Des produits de décomposition dangereux ne sont pas connus.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) nº 1272/2008

Toxicité aiguë

Nocif par inhalation.

ETAmél calculé

ATE (orale) > 2000 mg/kg; ATE (cutanée) > 2000 mg/kg; ATE (inhalation vapeur) > 20 mg/l; ATE (inhalation poussières/brouillard) 1,966 mg/l



conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

HIGHTEC ZHM-SYNT

Date de révision: 11.09.2023 Code du produit: 30509 Page 11 de 18

Nº CAS	Substance					
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode	
68649-11-6	dimère du 1-décène, hydrogéné					
	orale	DL50 > 5000 mg/kg	Rat	Study report (1994)	OECD Guideline 401	
	cutanée	DL50 > 2000 mg/kg	Rat	Study report (1995)	OECD Guideline 402	
	inhalation (4 h) poussières/brouillard	CL50 1,17 mg/	Rat			
64742-54-7	Distillats paraffiniques lou	rds (pétrole), hydrotra	tés; huile de base - non spe	écifiée		
	orale	DL50 > 5000 mg/kg	Rat	REACh Dossier	OCDE 401	
	cutanée	DL50 > 5000 mg/kg	Lapin	REACh Dossier	OCDE 402	
72623-86-0	Huiles lubrifiantes (pétrole	e), C15-30 base huile i	neutre, hydrotraitement; hui	le de base - non spécifiée		
	orale	DL50 > 5000 mg/kg	Rat	REACh Dossier	OCDE 401	
	cutanée	DL50 > 5000 mg/kg	Lapin	REACh Dossier	OCDE 402	
128-39-2	2,6-di-tert-butylphénol					
	orale	DL50 > 5000 mg/kg	Rat	Study report (1991)	OECD Guideline 401	
268567-32-4	Acide 3- (diisobutoxy-thio	phosphorylsulfanyl) -2	-méthyl-propionique			
	orale	DL50 > 2000 mg/kg	Rat	Study report (2000)	OECD Guideline 423	
	cutanée	DL50 > 2000 mg/kg	Rat	Study report (1999)	OECD Guideline 402	
	Masse de réaction de 1H-Benzotriazole-1-méthanamine, N,N-bis(2-éthylhexyl)-6-méthyl- et 2H-Benzotriazole-2-méthanamine, N,N-bis(2-éthylhexyl)-5-méthyl- et N,N-bis(2-éthylhexyl) -4-méthyl-1H-benzotriazole-1-méthylamine et 2H-benzotriazole-2-méthanamine, N,N-bis(2-éthylhexyl)-4-méthyl- et N, N-bis(2-éthylhexyl)-5-méthyl-1H-benzotriazole-1-méthylamine					
	orale	DL50 3313 mg/kg	Rat	Study report (1981)	OECD Guideline 401	
	cutanée	DL50 > 2000 mg/kg	Rat	Study report (2012)	OECD Guideline 402	
			insatd. avec amines, fracti c-1-ényl) dihydro-2,5-furan			
	orale	DL50 > 2000 mg/kg	Rat	Study report (2016)	OECD Guideline 423	

Irritation et corrosivité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Contient Acide 3- (diisobutoxy-thiophosphorylsulfanyl) -2-méthyl-propionique, Masse de réaction de

1H-Benzotriazole-1-méthanamine, N,N-bis(2-éthylhexyl)-6-méthyl- et 2H-Benzotriazole-2-méthanamine,

N,N-bis(2-éthylhexyl)-5-méthyl- et N,N-bis(2-éthylhexyl)-4-méthyl-1H-benzotriazole-1-méthylamine et

2H-benzotriazole-2-méthanamine, N,N-bis(2-éthylhexyl)-4-méthyl- et N, N-bis(2-éthylhexyl)

-5-méthyl-1H-benzotriazole-1-méthylamine. Peut produire une réaction allergique.

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.



conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

HIGHTEC ZHM-SYNT

Date de révision: 11.09.2023 Code du produit: 30509 Page 12 de 18

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur les autres dangers

Autres informations

Aucune information disponible.

Information supplémentaire

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

HIGHTEC ZHM-SYNT

Date de révision: 11.09.2023 Code du produit: 30509 Page 13 de 18

S Substance						
Toxicité aquatique	Dose		[h] [d]	Espèce	Source	Méthode
dimère du 1-décène, hydr	ogéné					
Toxicité aiguë pour les poissons	LL50 mg/l	> 1000	96 h	Oncorhynchus mykiss	Study report (1995)	OECD Guideline 203
Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	> 1000	96 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Study report (1995)	OECD Guideline 201
Toxicité aiguë pour les crustacés	EL50 mg/l	> 1000	48 h	Daphnia magna	Study report (1995)	OECD Guideline 202
Distillats paraffiniques lou	rds (pétrole)	, hydrotraités	s; huile d	e base - non spécifiée	_	
Toxicité aiguë pour les poissons	LL50 mg/l	> 100	96 h	Tête de boule	REACh Dossier	OCDE 203
Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	> 100	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	REACh Dossier	OCDE 201
Toxicité aiguë pour les crustacés	EL50 mg/l	> 10000	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)	REACh Dossier	OCDE 202
Toxicité pour les poissons	NOEC mg/l	>= 1000	14 d	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)	REACh Dossier	QSAR
Toxicité pour les crustacés	NOEC mg/l	> 10	21 d		REACh Dossier	OCDE 211
Huiles lubrifiantes (pétrole), C15-30 base huile neutre, hydrotraitement; huile de base - non spécifiée						
Toxicité aiguë pour les poissons	LL50 mg/l	> 100	96 h	Tête de boule	REACh Dossier	OCDE 203
Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	> 100	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	REACh Dossier	OCDE 201
Toxicité aiguë pour les crustacés	EL50 mg/l	> 10000	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)	REACh Dossier	OCDE 202
Toxicité pour les poissons	NOEC mg/l	>= 1000	14 d	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)	REACh Dossier	QSAR
Toxicité pour les algues	NOEC mg/l	>= 100	3 d	Pseudokirchneriella subcapitata	REACh Dossier	OCDE 201
Toxicité pour les crustacés	NOEC mg/l	> 10	21 d	Daphnia magna (puce d'eau géante)	REACh Dossier	OCDE 211
2,6-di-tert-butylphénol						
Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	0,45	48 h	Daphnia magna	REACh Registration Dossier	
Toxicité pour les crustacés	NOEC mg/l	0,035	21 d	Daphnia magna	REACh Registration Dossier	OECD Guideline 211
Acide 3- (diisobutoxy-thio	ohosphoryls	ulfanyl) -2-m	éthyl-pro	pionique		
Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	38 mg/l	96 h	Danio rerio	Study report (2000)	EU Method C.1
Toxicité aiguë pour les	CE50	53 mg/l	48 h	Daphnia magna	Study report	EU Method C.2
	Toxicité aquatique dimère du 1-décène, hydr Toxicité aiguë pour les poissons Toxicité aiguë pour les algues Toxicité aiguë pour les crustacés Distillats paraffiniques lou Toxicité aiguë pour les poissons Toxicité aiguë pour les algues Toxicité aiguë pour les crustacés Toxicité aiguë pour les crustacés Toxicité pour les poissons Toxicité pour les crustacés Huiles lubrifiantes (pétrole Toxicité aiguë pour les algues Toxicité aiguë pour les crustacés Toxicité aiguë pour les poissons Toxicité aiguë pour les algues Toxicité aiguë pour les crustacés Toxicité pour les crustacés Toxicité pour les algues Toxicité pour les crustacés 2,6-di-tert-butylphénol Toxicité aiguë pour les crustacés Toxicité pour les crustacés Toxicité pour les crustacés Toxicité aiguë pour les crustacés Toxicité aiguë pour les crustacés Toxicité aiguë pour les crustacés Toxicité pour les crustacés	dimère du 1-décène, hydrogéné Toxicité aiguë pour les poissons mg/l Toxicité aiguë pour les CE50r algues mg/l Toxicité aiguë pour les EL50 grustacés mg/l Distillats paraffiniques lourds (pétrole) Toxicité aiguë pour les poissons mg/l Toxicité aiguë pour les CE50r algues CE50r algues Pour les poissons mg/l Toxicité aiguë pour les CE50r algues Pour les CE50r algues Pour les poissons Pour les CE50r algues Pour les Poissons Pois	dimère du 1-décène, hydrogéné Toxicité aiguë pour les poissons mg/l Toxicité aiguë pour les cE50r > 1000 mg/l Toxicité aiguë pour les EL50 > 1000 mg/l Toxicité aiguë pour les EL50 > 1000 mg/l Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités poissons mg/l Toxicité aiguë pour les LL50 > 100 mg/l Toxicité aiguë pour les CE50r > 100 mg/l Toxicité aiguë pour les EL50 > 1000 mg/l Toxicité aiguë pour les EL50 > 1000 mg/l Toxicité aiguë pour les EL50 > 10000 mg/l Toxicité pour les NOEC >= 1000 mg/l Toxicité pour les NOEC > 10 mg/l Huiles lubrifiantes (pétrole), C15-30 base huile net Toxicité aiguë pour les CE50r mg/l Toxicité aiguë pour les LL50 > 100 mg/l Toxicité aiguë pour les CE50r > 100 mg/l Toxicité pour les NOEC >= 1000 mg/l Toxicité pour les NOEC >= 1000 mg/l Toxicité pour les algues NOEC >= 1000 mg/l Toxicité pour les CE50 0,45 mg/l Toxicité aiguë pour les CE50 0,45 mg/l Toxicité aiguë pour les CE50 0,45 mg/l Toxicité aiguë pour les CE50 38 mg/l Acide 3- (diisobutoxy-thiophosphorylsulfanyl) -2-m	Toxicité aquatique Dose [h] [d] dimère du 1-décène, hydrogéné Toxicité aiguë pour les poissons LL50	Toxicité aiguê pour les poissons mg/l CE50r > 1000 mg/l Tête de base - non spécifiée diuguê pour les crustacés mg/l = 1000 mg/l Toxicité aiguê pour les mg/l = 1000 mg/l Toxicité aiguê pour les mg/l = 1000 mg/l Tête de boule mg/l = 1000 mg/l = 10000 mg/l	Toxicité aquatique Dose [h] [d] Espèce Source dimère du 1-décène, hydrogéné Toxicité aiguë pour les poissons mg/l Toxicité aiguë pour les CE50r > 1000 96 h Doncorhynchus mykiss Study report (1995) Toxicité aiguë pour les CE50r > 1000 48 h Daphnia magna Study report (1995) Toxicité aiguë pour les EL50 > 1000 48 h Daphnia magna Study report (1995) Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités; huile de base - non spécifiée Toxicité aiguë pour les DL50 > 100 96 h Tête de boule REACh Dossier mg/l Toxicité aiguë pour les CE50r > 100 72 h Pseudokirchneriella subcapitata Toxicité aiguë pour les CE50r > 100 72 h Pseudokirchneriella subcapitata Toxicité aiguë pour les CE50r > 100 48 h Daphnia magna (puce d'aau géante) Toxicité pour les NOEC >= 1000 14 d Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel) Toxicité pour les NOEC > 10 21 d Daphnia magna (puce dreau géante) Huiles lubrifiantes (pétrole), C15-30 base huile neutre, hydrotraitement; huile de base - non spécifiée Toxicité aiguë pour les CE50r > 100 72 h Pseudokirchneriella subcapitata Toxicité aiguë pour les CE50r > 100 72 h Pseudokirchneriella subcapitata Toxicité pour les NOEC > 10 21 d Daphnia magna (puce dreau géante) Huiles lubrifiantes (pétrole), C15-30 base huile neutre, hydrotraitement; huile de base - non spécifiée Toxicité aiguë pour les CE50r > 100 96 h Tête de boule REACh Dossier d'eau géante) Toxicité aiguë pour les CE50r > 100 12 h Pseudokirchneriella subcapitata Toxicité aiguë pour les CE50r > 100 14 d Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel) Toxicité pour les NOEC >= 100 14 d Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel) Toxicité pour les NOEC >= 100 21 d Daphnia magna (puce d'eau géante) Toxicité pour les NOEC >= 100 3 d Pseudokirchneriella subcapitata Toxicité pour les NOEC >= 10 21 d Daphnia magna (puce d'eau géante) Toxicité pour les NOEC >= 10 21 d Daphnia magna (puce d'eau géante) Toxicité pour les NOEC >= 10 21 d Daphnia magna (puce d'eau géante) Toxicité pour les NOEC >= 10 21 d Daphnia magna (puce d'eau géante) Tox

12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit n'a pas été testé.



conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

HIGHTEC ZHM-SYNT

Date de révision: 11.09.2023 Code du produit: 30509 Page 14 de 18

Nº CAS	Substance						
	Méthode	Valeur	d	Source			
	Évaluation	-	-	•			
64742-54-7	Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités; huile de base - non spécifiée						
	OCDE 301B	21 %	28	REACh Dossier			
	N'est pas facilement biodégradable (selon les critères OCDE).						
72623-86-0	Huiles lubrifiantes (pétrole), C15-30 base huile neutre, hydrotrain	Huiles lubrifiantes (pétrole), C15-30 base huile neutre, hydrotraitement; huile de base - non spécifiée					
	OCDE 301F	31 %	28	REACh Dossier			
	N'est pas facilement biodégradable (selon les critères OCDE).						

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Le produit n'a pas été testé.

Coefficient de partage n-octanol/eau

Nº CAS	Substance	Log Pow
68649-11-6	dimère du 1-décène, hydrogéné	> 6,5
128-39-2	2,6-di-tert-butylphénol	4,5
268567-32-4	Acide 3- (diisobutoxy-thiophosphorylsulfanyl) -2-méthyl-propionique	3,9
	Masse de réaction de 1H-Benzotriazole-1-méthanamine, N,N-bis(2-éthylhexyl)-6-méthyl- et 2H-Benzotriazole-2-méthanamine, N,N-bis(2-éthylhexyl)-5-méthyl- et N,N-bis(2-éthylhexyl) -4-méthyl-1H-benzotriazole-1-méthylamine et 2H-benzotriazole-2-méthanamine, N,N-bis(2-éthylhexyl)-4-méthyl- et N, N-bis(2-éthylhexyl) -5-méthyl-1H-benzotriazole-1-méthylamine	6,56

FBC

Nº CAS	Substance	FBC	Espèce	Source
128-39-2	2,6-di-tert-butylphénol	135 - 360	Cyprinus carpio	Publication (1992)
268567-32-4	Acide 3- (diisobutoxy-thiophosphorylsulfanyl) -2-méthyl-propionique	> 1 - < 2	Cyprinus carpio	Study report (2000)
	Masse de réaction de 1H-Benzotriazole-1-méthanamine, N,N-bis(2-éthylhexyl)-6-méthyl- et 2H-Benzotriazole-2-méthanamine, N,N-bis(2-éthylhexyl)-5-méthyl- et N,N-bis(2-éthylhexyl) -4-méthyl-1H-benzotriazole-1-méthylam ine et 2H-benzotriazole-2-méthanamine, N,N-bis(2-éthylhexyl)-4-méthyl- et N, N-bis(2-éthylhexyl) -5-méthyl-1H-benzotriazole-1-méthylam ine	1676		EPIWIN (2011)

12.4. Mobilité dans le sol

Le produit n'a pas été testé.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

Date d'impression: 04.03.2024



Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

HIGHTEC ZHM-SYNT

Date de révision: 11.09.2023 Code du produit: 30509 Page 15 de 18

Information supplémentaire

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Code d'élimination des déchets - Produit

HUILES ET COMBUSTIBLES LIQUIDES USAGÉS (SAUF HUILES ALIMENTAIRES ET HUILES 130110

FIGURANT AUX CHAPITRES 05, 12 ET 19); huiles hydrauliques usagées; huiles hydrauliques non

chlorées à base minérale; déchet dangereux

Code d'élimination des déchets - Résidus

130110 HUILES ET COMBUSTIBLES LIQUIDES USAGÉS (SAUF HUILES ALIMENTAIRES ET HUILES

FIGURANT AUX CHAPITRES 05, 12 ET 19); huiles hydrauliques usagées; huiles hydrauliques non

chlorées à base minérale; déchet dangereux

L'élimination des emballages contaminés

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU ou numéro Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

d'identification: transport.

14.2. Désignation officielle de Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

transport de l'ONU:

14.3. Classe(s) de danger pour le Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

transport. transport:

14.4. Groupe d'emballage: Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

transport.

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU ou numéro Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

d'identification: transport.

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de 14.2. Désignation officielle de

transport de l'ONU: transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

transport:

14.4. Groupe d'emballage: Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

transport.

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU ou numéro Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

d'identification: transport.

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de 14.2. Désignation officielle de

transport. transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de 14.3. Classe(s) de danger pour le

transport. transport:

14.4. Groupe d'emballage: Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

transport.

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

Date d'impression: 04.03.2024



Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

HIGHTEC ZHM-SYNT

Date de révision: 11.09.2023 Code du produit: 30509 Page 16 de 18

14.1. Numéro ONU ou numéro Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

<u>d'identification:</u> transport.

14.2. Désignation officielle de Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

transport de l'ONU: transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

transport: transport.

14.4. Groupe d'emballage:Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

transport.

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR Non

L'ENVIRONNEMENT:

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3, Inscription 75

Indications relatives à la directive N'est pas soumis au 2012/18/UE (SEVESO III)

2012/18/UE (SEVESO III):

Information supplémentaire

Le produit n'est pas soumis à un étiquetage selon les directives CE ou les lois nationales respectives.

Législation nationale

Limitation d'emploi: Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des

jeunes travailleurs (94/33/CE).

Classe risque aquatique (D): 1 - présente un faible danger pour l'eau

Résorption cutanée/sensibilisation: Provoque des réactions hypersensitives allergiques.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Modifications

Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s): 2.



conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

HIGHTEC ZHM-SYNT

Date de révision: 11.09.2023 Code du produit: 30509 Page 17 de 18

Abréviations et acronymes

Acute Tox: Toxicité aiguë Asp. Tox: Danger par aspiration Skin Irrit: Irritation cutanée

Eye Dam: Lésions oculaires graves

Eye Irrit: Irritation oculaire

Skin Sens: Sensibilisation cutanée Repr: Toxicité pour la reproduction

Aquatic Acute: Danger aigu pour le milieu aquatique Aquatic Chronic: Danger chronique pour le milieu aquatique

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

(European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service LC50: Lethal concentration, 50%

LD50: Lethal dose, 50%

CLP: Classification, labelling and Packaging

REACH: Registration, Evaluation and Authorization of Chemicals

GHS: Globally Harmonised System of Classification, Labelling and Packaging of Chemicals

UN: United Nations

DNEL: Derived No Effect Level
DMEL: Derived Minimal Effect Level
PNEC: Predicted No Effect Concentration

ATE: Acute toxicity estimate LL50: Lethal loading, 50% EL50: Effect loading, 50%

EC50: Effective Concentration 50%

ErC50: Effective Concentration 50%, growth rate NOEC: No Observed Effect Concentration

BCF: Bio-concentration factor

PBT: persistent, bioaccumulative, toxic vPvB: very persistent, very bioaccumulative

RID: Regulations concerning the international carriage of dangerous goods by rail

ADN: European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Inland Waterways (Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures)

EmS: Emergency Schedules MFAG: Medical First Aid Guide

ICAO: International Civil Aviation Organization

MARPOL: International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships

IBC: Intermediate Bulk Container SVHC: Substance of Very High Concern

Pour la signification des abréviations et acronymes, voir: ECHA Guide relatif aux informations requises et

évaluation de sécurité chimique. Chapitre R.20 (Tableau des termes et abréviations).

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Acute Tox. 4; H332	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3; H412	Méthode de calcul

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.



conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

	HIGHTEC ZHM-SYNT	
Date de révision: 11.09.2023	Code du produit: 30509	Page 18 de 18
H315	Provoque une irritation cutanée.	
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.	
H318	Provoque de graves lésions des yeux.	
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.	
H332	Nocif par inhalation.	
H361fd	Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.	
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.	
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	
H413	Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.	
EUH208	Contient Acide 3- (diisobutoxy-thiophosphorylsulfanyl) -2-méthyl-propionique, Masse de réaction de 1H-Benzotriazole-1-méthanamine, N,N-bis(2-éthylhexyl)-6-méthyl- et 2H-Benzotriazole-2-méthanamine, N,N-bis(2-éthylhexyl)-5-méthyl- et N,N-bis(2-éthylhexyl)-4-méthyl-1H-benzotriazole-1-méthylamine et 2H-benzotriazole-2-méthanamine, N,N-bis(2-éthylhexyl)-4-méthyl- et N, N-bis(2-éthylhexyl)-5-méthyl-1H-benzotriazole-1-méthylamine. Peut produire une réaction allergique.	

Information supplémentaire

Les informations reposent sur nos connaissances actuelles ; elles ne donnent cependant aucune garantie concernant les propriétés du produit et n'établissent aucun rapport contractuel. Le destinataire de notre produit est seul responsable du respect des lois et réglementations en vigueur. Les données mentionnées ci-dessus correspondent à l'état actuel de nos connaissances et de notre expérience. Elles servent à décrire notre produit en relation avec les exigences de sécurité et ne garantissent pas de caractéristiques du produit. Nous ne pouvons garantir l'exactitude et l'intégralité des informations.

(Toutes les données concernant les composants pertinents ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)